



# الجامعة الملكية المغربية للجيدو و فنون الحرب المشابهة

## FEDERATION ROYALE MAROCAINE DE JUDO ET ARTS MARTIAUX ASSIMILES

Casablanca, le 06 Février 2016

### CIRCULAIRE N°9

### AUX PRESIDENTS DES ASSOCIATIONS

#### COMPORTEMENT DU COACH, CONTROLE ANTIDOPAGE

#### ET ORDRE PENDANT LES COMPETITIONS

##### **I/ COMPORTEMENT DU COACH**

Le coach n'est autorisé que pendant les finales du championnat du Maroc par équipes, de la Coupe du Trône et des championnats des individuels (filles et garçons) des Cadets, Juniors et Seniors. Ils doivent porter une tenue civile correcte (veste avec cravate) conformément aux règles de la F.I.J en vigueur.

Le coach prend place à l'endroit qui lui est réservé. Il doit guider son athlète **pendant le Matté** et ne pas hurler ou gesticuler inutilement ni proférer des insultes.

Pendant tout le combat, le coach devra rester assis sur sa chaise, et ne devra pas, par la parole ou par un acte, interrompre ou faire arrêter le bon déroulement du combat.

Si le coach manque au respect de la bienséance, l'arbitre peut en référer au directeur de la compétition qui est en droit de lui sommer de quitter l'enceinte de compétition.

Le responsable de la manifestation a la possibilité d'écarter, pour un combat ou pour la durée de la manifestation (sur son initiative ou à la demande des arbitres) les coachs dont le comportement déroge à cette réglementation. En cas de faute grave un dossier sera transmis à la Commission de Discipline.

Un coach ne peut pas être remplacé pendant un combat.

##### **II/ ORDRE PENDANT LES COMPETITIONS**

Chaque club est responsable de ses supporters. Il ne sera toléré aucune remarque ni contestation envers les arbitres ainsi que les excès d'encouragement dans les gradins.

Le bon comportement et la discipline sont exigés pour tous. Aucun dépassement n'est autorisé. Tout dépassement fera l'objet d'exclusion immédiate de la compétition et d'un rapport à la Commission de Discipline.

##### **III/ CONTROLE ANTIDOPAGE**

La prise de substances interdites (agents anabolisants, agents masquants, diurétiques ou autres) a pour but d'augmenter artificiellement la performance sportive. Elle constitue une violation des règles antidopage contraire à l'éthique du sport et présente un risque réel pour la santé du sportif.

Un contrôle antidopage est instauré à partir du **Championnat du Maroc des Seniors prévu le Samedi 13 Février 2016 à Casablanca** et toutes les poursuites disciplinaires pour fait de dopage ou refus de se soumettre au contrôle entraînent la disqualification du contrevenant et le cas est porté à la connaissance des instances nationales et internationales (MJS, CNOM, UAJ et FIJ) et la Commission Nationale de Discipline chargée de statuer sur son cas.

Les personnes qui auraient contribué directement ou indirectement au dopage, sont passibles des mêmes sanctions que le contrevenant.

**APPLICATION STRICTE DE CETTE CIRCULAIRE.**

LE PRESIDENT  
EL KATTANI Chafik

